

Renonciation à héritage avant décès.

Par GWENOLAA, le 03/05/2016 à 19:54

Bonjour,

Mon beau-père m'a adoptée lorsque j'avais 18 ans afin que j'aie partage égal avec son fils et pour me prouver qu'il me considérait comme sa fille. J'ai aujourd'hui 46 ans et suis la reine des pigeons. Je me suis fait avoir toute ma vie, 400 000 F il y a 20 ans et récemment toutes mes économies 20 000 €. N'ayant plus de ressources, je vais perdre mon appartement que je ne peux plus payer. Je lui ai demandé de l'aide qu'il à accepté. En échange, il souhaite que je renonce chez un notaire à ma part d'héritage de peur qu'un autre arnaqueur me dépouille encore une fois lorsque j'aurai hérité. Je suis d'accord pour signer ce document. Pourriez vous m'expliquer comment cela va se passer ?

Merci d'avance pour prendre le temps de me répondre.

Cordialement.

Par Lag0, le 03/05/2016 à 21:34

Bonjour,

Il n'est pas possible de renoncer à une succession avant le décès de la personne.

Par jos38, le 04/05/2016 à 09:30

bonjour. curieux arrangement! vous héritez de lui et cet argent est à vous, vous en faites ce que vous voulez, en espérant que vos "mésaventures" vous rendent plus prudente. pourquoi vouloir vous faire renoncer à cette succession pour que vous ne vous fassiez plus rouler?? il mourra plus tranquille en sachant que son argent ne sera pas dilapidé?? Lag0 vous dit que ce n'est pas possible, alors ..d'ici que vous héritiez, peut-être serez-vous plus raisonnable

Par Visiteur, le 11/05/2016 à 15:22

Bonjour,

Votre beau-père peut aussi établir un leg supérieur en faveur de son file, en utilisant la quotité disponible, qui est de 1/3 en présence de 2 enfants.

Donc, il recevrait 2/3 et vous 1/3...